

Rectificatif au règlement (CE) n° 1048/2005 de la Commission du 13 juin 2005 modifiant le règlement (CE) n° 2032/2003 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2, de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides

(*«journal officiel de l'Union européenne» L 178 du 9 juillet 2005*)

1) Page 6, à l'annexe II:

i) sur la ligne correspondant au 5-chloro-2-(4chlorophenoxy)phénol, le numéro CE est remplacé par «429-290-0»;

ii) la ligne correspondant au 1-oxyde de cyclohexylhydroxydiazène, sel de potassium est remplacée par le texte suivant:

Nom (EINECS et/ou autres)	N° CE	N° CAS	TP01	TP02	TP03	TP04	TP05	TP06	TP07	TP08	TP09	TP10	TP11	TP12	TP13	TP14	TP15	TP16	TP17	TP18	TP19	TP20	TP21	TP22	TP23
«Cyclohexylhydroxydiazene 1-oxide, sel de potassium		66603-10-9								6	7	8	9	10	11	12	13»								

2) Page 31, à l'annexe IV:

sur toutes les lignes correspondant au 5-chloro-2-(4chlorophenoxy)phénol, le numéro CE est remplacé par «429-290-0».